

Le droit aux allocations d'études et à l'aide sociale vu du service social de l'Université catholique de Louvain

*Propos de Christelle Chabot et Sophie Alaïme, assistantes sociales à l'UCL
recueillis par Gérald Hanotiaux, CSCE gerald@asbl-csce.be*

En complément de l'article du service social de l'ULB, nous sommes allé à la rencontre de deux travailleuses sociales du service social de l'Université catholique de Louvain (UCL). Sur base de leur expérience professionnelle, elles nous exposent les problèmes concrets liés aux bourses et allocations d'étude, ainsi qu'aux Centres Publics d'Action Sociale, lorsque les étudiants sont bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale. Rencontre avec Christelle Chabot, assistante sociale et déléguée syndicale CNE et Sophie Alaïme, assistante sociale.

CSCE. Madame Chabot, en tant que syndicaliste et travailleuse dans un service social étudiant, que diriez-vous du montant des bourses d'étude, ainsi que du niveau des plafonds de revenus à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier ?

Christelle Chabot. *Les montants sont bien trop bas. Surtout pour les étudiants ne vivant pas chez les parents, mais dans un kot étudiant. Ces bourses ne reflètent nullement la réalité du coût d'une année académique. Par ailleurs, les plafonds ne sont pas non plus réalistes. Même s'ils ont été ajustés il y a quelques années, ils n'ont jamais suivi l'index. Beaucoup de gens à revenus modestes sont exclus de ce système, un fait totalement regrettable car le rôle de facilitation de l'accès aux études supérieures aux démunis n'est pas assuré.*

CSCE. Auriez-vous un exemple de budget d'un étudiant, détaillant le coût des études en le comparant avec le montant des bourses ?

CC. *C'est très variable, notamment en fonction de la situation des parents et du nombre d'enfants à charge, mais je vais donner un exemple.*

J'ai une étudiante bénéficiaire du CPAS avec ses parents, habitant dans un kot, qui reçoit 3.800 euros annuels de bourse. Il y a beaucoup d'enfants dans la famille, mais ce n'est pas pour cette raison qu'elle reçoit cette somme ; il y aurait trois enfants, ou même un seul, elle recevrait la même somme car la famille se situe sous le plafond. Un autre dossier présente la situation d'une étudiante dont le père a des revenus s'élevant à 1.254 euros par mois, pour faire vivre les deux parents et leur fille. L'étudiante a également un logement étudiant, et elle reçoit 623 euros de bourse annuelle à la communauté française.

CSCE. Avec de tels revenus, il est impossible que le père puisse subvenir aux frais d'études, en plus des frais courants de couple et de leur fille.

Sophie Alaïme. *Bien entendu. Dans l'évaluation du budget nous estimons que pour qu'elle puisse être dans des conditions optimales pour réussir son année, elle aura un coût annuel d'études de 3.374 euros. Il s'agit d'une estimation minimale et quand on parle de « coût estimé », y sont compris le coût proprement dit des études, mais aussi la vie sociale et culturelle sur le site universitaire,*

la nourriture, le kot, etc.

CC. *Par ailleurs, ces gens ne sont pas propriétaires, ils ont un loyer à payer. La part contributive des parents est quasiment nulle dans ce cas. On estime en effet que, vu leurs revenus, ils ne peuvent rien donner à l'étudiant. Nous avons parfois tout de même des parts contributives de l'ordre de mille euros par an, donc 100 euros par mois, mais ici la part est nulle. Face à cette situation, nous sommes obligés en tant que service social universitaire d'aider quasiment pour tout le solde, au-delà des 623 euros de bourse. Nous estimons que la Communauté Française n'a pas un calcul cohérent par rapport à ça, et ce genre de dossier n'est pas rare. Par ailleurs notre budget lui-même est un budget minimum.*

Parallèlement, je suis parfois heurtée par des indépendants qui, comparativement à des salariés aux revenus plus bas et par le biais de toute une série de déductions de charges professionnelles, vont accéder à la bourse. Je ne me prononce pas sur ces déductions, mais nous voyons qu'à revenu égal, le salarié n'aura pas la bourse de la Communauté française. C'est un facteur d'exclusion.

CSCE. En regard de ce montant, comment formuleriez-vous la revendication principale à poser aux responsables de ce système boursier ?

CC. *Un élément fondamental, outre l'inadéquation des montants et des plafonds, serait une prise en compte réaliste des montants de loyers. Quand on voit leur niveau actuel, on se dit qu'il faudrait réellement revoir les calculs d'évaluation, le coût du kot étant le poids qui grève tous les budgets. Sur la base du calcul comme navetteuse, cette étudiante aurait 342 euros, contre 623 si elle a un kot. Vous voyez le différentiel ! Un kot pour une année, c'est 2.500 euros minimum !*

SA. *Il y a aussi sujet à revendication du côté des familles monoparentales. La Communauté Française compte certes une personne à charge supplémentaire lorsqu'il s'agit d'une femme isolée avec enfant, mais cela reste loin de la réalité.*

CC. *D'une manière générale, j'ai l'impression qu'on est souvent dans un leurre, les bourses ne suivant nullement les réalités du coût de la vie. On donne 600-700 euros, mais que représente cette somme ? Qu'est-ce que l'étudiant peut faire avec ça ? Il a déjà 100 euros de minerval, il va donc lui rester 600 euros environ, qui couvriront à peine l'achat des syllabus. Cela ne couvre même pas le coût des transports, parce qu'un étudiant qui habite sur le site de l'université retourne généralement chez ses parents le week-end.*

CSCE. Quelles solutions pour combler les manques de ces étudiants ?

CC. *Les étudiants qui sont dans un système universitaire sont relativement chanceux car il y a un service social bien établi, avec un budget. Toutes les universités aident leurs étudiants, ils ne sont donc théoriquement pas obligés de travailler. Mais dans des hautes écoles où il n'y a pas de service social, ou en tout cas pas dans les mêmes conditions et avec moins de moyens, ce sont les étudiants qui en pâtissent.*

SA. *Un autre problème au niveau des bourses est le grave manque d'information. Et pour ne rien faciliter, les choses peuvent parfois changer en cours d'année, alors qu'on reproche aux étudiants de ne pas connaître les critères ! Pour le moment, le système n'est pas très stable, il y a eu des changements en cours d'année qui, c'est vrai, vont vers un mieux, on ne peut donc que s'en réjouir. Cela étant dit, on constate que l'on n'est pas dans un système cohérent qui fixerait des règles claires à l'avance, et pas en cours d'année. Car à la Communauté française, ils sont intransigeants, notamment au sujet des délais de dépôts des demandes. Au jour près, ceux qui ne l'ont pas rentrée juste à temps n'ont pas été pris en considération.*

CSCE. On l'a déjà évoqué, l'accès aux bourses est plafonné en fonction du niveau de revenus. Auriez-vous un exemple de quelqu'un se situant juste au-dessus du montant plafonné ?

CC. *On l'a dit, les plafonds sont en dehors de toute réalité, excluant tous les petits et moyens salaires. Sachez qu'à un euro près, le dossier ne passe pas !*

SA. *J'ai eu un dossier de demande pour lequel les revenus dépassaient de 30 centimes. C'est finalement passé de justesse mais ça a fait l'objet de beaucoup de palabres. Quelqu'un dépassant d'un euro, il ne l'aura pas.*

CSCE. Ces personnes qui dépassent juste le plafond, vous les intégrez dans les aides du service social de l'université ?

CC. *Oui car il existe, au sein des services sociaux universitaires, des plafonds d'aide intermédiaires pour les non-boursiers. Ces étudiants-là, en général, on va les « récupérer » et ils ne seront pas lésés par notre système. La ministre veut étendre ce système intermédiaire aux Hautes Ecoles, et aussi permettre un système de minerval réduit à ceux qui dépassent de peu le plafond.*

SA. *A voir si cela se fera ! Par ailleurs ce minerval réduit a été revu à la hausse, il était de 270 euros et est à présent de 458 euros. En parallèle au minerval complet de 778 euros, il existe donc le minerval boursier d'un montant de 105 euros et ce montant intermédiaire de 458 euros.*

CSCE. Pour pouvoir continuer à bénéficier de la bourse, il y a une condition d'obligation de réussite. En fonction des situations évoquées, on peut déduire certaines difficultés pour réussir chaque année et réaliser un parcours sans faute. Revendiqueriez-vous la suppression de cette règle, ou son assouplissement ?

SA. *La suppression sûrement pas, mais il est clair qu'un assouplissement est nécessaire. Celui qui, en plus de ses études devra travailler pour les financer, aura beaucoup plus de difficultés à réussir, c'est évident.*

CSCE. Le paradoxe est que ces systèmes existent théoriquement pour faciliter la vie de personnes dans une situation fragile, or les exigences sont placées plus haut.

CC. *Oui, et un autre paradoxe réside dans le fait que s'ils travaillent et dépassent dès lors le plafond, ils ne seront plus considérés à charge des parents. Les revenus pouvant alors être cumulés, certains seront exclus du système. J'ai aidé une étudiante qui avait assez bien travaillé à l'UGC de Louvain-La-Neuve pendant l'année, elle fut pour cette raison exclue du système de bourse. Selon moi, il s'agit d'une double discrimination. Un autre exemple est celui d'une étudiante qui a travaillé toute l'année dans une grande surface pour payer ses études ; son employeur ne la reprend pas car ça lui coûte moins cher d'avoir des étudiants pendant l'été. Ces deux mois sans revenus n'étaient pas prévus ! Moins on a, plus on est pénalisé !*

CSCE. Pour ce dernier exemple, votre service social intervient pour les mois de juillet et août ?

CC. Elle a une seconde session assez importante et je pense qu'on l'aidera, au moins pour le logement, car elle est vraiment seule, vit dans ce kot et est sans ressources. C'est vrai qu'elle est diplômée et cherche du travail avec son diplôme, mais son projet d'études est tout à fait cohérent. Quand on voit l'état du marché de l'emploi, il est normal qu'elle essaie de se perfectionner, en voilà le prix ! Je trouve ça très dur !

En fonction des signaux informatifs de la Communauté Française, elle pensait être à sa charge en travaillant et ne pas avoir droit à une bourse. Elle est certes un peu responsable de ne pas avoir creusé de manière plus approfondie, mais les campagnes d'information sont clairement défaillantes. Les gens « s'auto – excluent » car ils se disent qu'il y a un tas de critères à remplir et sont dissuadés. On reçoit chaque année des gens qui avaient droit à une bourse et se montrent persuadés que ça ne marcherait pas. Parfois aussi des gens ont été refusés et l'année suivante, ayant un enfant à charge en plus, ne savent pas que dès lors ils entrent dans les critères. Je suis bien d'accord que les gens doivent se renseigner, mais il y a clairement des problèmes dans le mode de communication de la Communauté Française. En réalité ils ne communiquent pas : il faut savoir lire leurs feuillets ! Et face à ces derniers, les parents ayant des difficultés avec l'écrit vont devoir s'accrocher pour s'y retrouver.

CSCE. Quels types d'aide êtes-vous amenées à mettre en place pour les étudiants qui dépendent du CPAS, quelles sont vos réflexions à ce sujet ?

CC. Vu les montants accordés, il est clair que les étudiants dépendant du CPAS n'ont pas un seul euro à investir dans leurs études. Dès lors, d'une manière générale nous prenons en charge la totalité du surcoût des études. A propos

du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), nous exprimons les mêmes remarques que pour les bourses : les montants sont en dehors de toute réalité.

On peut également reparler ici des loyers, qui sont particulièrement élevés en Brabant wallon. Nous avons beaucoup d'étudiants qui ne peuvent louer un appartement et vivent à temps plein en kot. C'est vraiment lourd pour eux car ils sont en permanence sur le site universitaire, doivent partager des communs et n'ont pas vraiment de lieu pour s'épanouir. De plus, ils doivent caser toutes les affaires de leur vie dans une chambre de 9m² coûtant 250 euros par mois ! Autre exemple : nous aidons une famille de sept enfants qui loue une maison pour 809 euros, ce qui signifie que le RIS ne couvre que le loyer et qu'ils vivent sur les allocations familiales. Dans ces conditions, il est évident qu'ils ne pourront financer des études pour leurs enfants.

CSCE. Des changements législatifs ont transformé en 2002 le minimex en RIS, que pensez-vous de cette loi ?

CC. De manière générale, la loi demande aux étudiants d'être plus performants, en conditionnant les allocations sociales à une recherche active d'emploi. Il y a également la condition de réussite qui, s'ils échouent une année, les menace de suppression de RIS pour l'année suivante. Pourtant au CPAS, nous avons forcément affaire à des personnes fragilisées, connaissant plus de difficultés pour réussir.

SA. Je me souviens notamment d'un étudiant, réfugié reconnu, qui avait vécu des choses très compliquées au pays. Ces personnes ont parfois besoin d'un projet d'études, représentant une continuité de leur projet de vie au pays. Ils arrivent ici, ont des difficultés à intégrer les changements de vie à l'européenne, auxquelles s'ajoutent la gestion de ce qu'ils ont vécu là-bas, et qui en sus doivent réussir absolument leurs études du premier coup, sous peine de se voir couper les vivres. C'est

vraiment dur ! Le contexte ne met pas à disposition les conditions optimales pour réussir. De plus, ces étudiants réfugiés n'ont parfois pas le soutien d'une famille, et doivent très jeunes gérer seuls la situation.

CSCE. Dans la contractualisation de l'aide sociale, il y a une évaluation des capacités par le CPAS. Une évaluation des « compétences » à priori, dont on ne sait sur quels critères elle se base, et l'évaluation à posteriori, sur base des résultats. Comment gérez-vous vos rapports avec les CPAS à ce sujet et auriez-vous des exemples de situations concrètes ?

SA. Le fait d'être passé à cette nouvelle loi, avec son contrat d'intégration sociale, pose parfois des problèmes dès l'entrée à l'université, avant le début du cursus. Certains CPAS refusent le projet d'études ! Certains étudiants originaires de Bruxelles viennent étudier à Louvain-La-Neuve car le programme convient mieux à leur projet et parfois ils viennent également habiter ici en raison du climat familial, pas idéal pour la navette et un travail serein à la maison. Dans certains cas, le CPAS n'est pas d'accord et fait savoir qu'il ou elle aurait pu aller à l'ULB ou ailleurs à Bruxelles, considérant que l'UCL est un choix de l'étudiant que le CPAS n'a pas à assumer. Plus que le lieu, le CPAS intervient parfois carrément dans le choix de la section d'études.

CC. Nous avons un autre type d'exemple, plus que parlant, au sujet d'instrumentalisations des systèmes d'aide sociale. Nous venons d'aller en recours pour une étudiante qui a reçu le statut de réfugiée. Les réfugiés sont inscrits d'autorité dans un CPAS précis du pays, afin de répartir les charges sur tout le territoire. Cette famille a toujours vécu à Liège, en étant inscrite dans un CPAS de Flandre. L'an dernier, au cours de sa dernière année secondaire, le CPAS les a forcés à déménager en Flandre, sous la menace de suppression de l'aide sociale ! Ces pratiques sont inacceptables et à dénoncer avec

la plus grande énergie !

Cependant, pour ne pas interrompre son année, l'étudiante est restée dans son école, en internat. Au moment de choisir ses études universitaires, elle a bien dû considérer ses acquis en français et son manque d'acquis en néerlandais. Nous parlons ici d'une jeune fille de 18 ans, ayant connu de grosses difficultés dans son pays d'origine et qui a déjà déployé d'énormes efforts pour apprendre le français. Elle s'est donc logiquement inscrite à l'UCL. Le CPAS a coupé le RIS car elle s'est inscrite en Wallonie ! Il s'agit ici d'un pur conflit linguistique. Nous sommes allés en recours et avons perdu, c'est très grave.

CSCE. Quelle est l'argumentation pour rejeter le recours ?

CC. Elle doit s'intégrer là où elle est ! Et apprendre le flamand ! L'argumentation de l'étudiante devant le tribunal était : « nous avons quitté notre pays, je ne parlais pas le français, je l'ai appris. J'ai doublé lors de mes études secondaires, car j'étais seulement occupée à l'apprendre, j'ai perdu un an d'école. Je ne vais pas refaire deux ans de néerlandais pour bien le maîtriser et pouvoir seulement entamer mes études supérieures, je préfère faire mes études dans la langue que j'ai réussi, à force d'efforts, à maîtriser ».

Ce n'est pas un dossier isolé, un collègue a également été confronté à une situation semblable. Pour laquelle on n'a pas fait appel, vu la décision précédente et le risque de jurisprudence. Mais pour le premier cas, nous y allions franchement, persuadés que cela ne pouvait pas passer ! Elle a de la « chance », avec de très gros guillemets, car elle a une grosse bourse. Mais cette dernière lui sert pour ses frais d'études, pas pour ses frais de vie. Dans ces cas-là, nous aidons les étudiants dans les démarches de recours, et nous payons les frais d'avocats.

SA. Je peux vous décrire un autre exemple d'aberration. Si un étudiant n'a pas déposé de dossier de demande de bourse alors qu'il

y avait droit, pour une raison X ou Y, par exemple par manque d'information claire, il est déjà arrivé que l'étudiant soit obligé de rembourser au CPAS le montant qu'il n'a pas perçu ! C'est arrivé ici, au CPAS d'Ottignies. Il existe également une bourse provinciale, liée à celle de la Communauté française, à laquelle il aurait pu prétendre et qu'il n'a pas demandée non plus. Figurez-vous que le CPAS lui a réclamé les deux montants, qu'il n'a jamais touchés !

CC. Ce genre d'exemples se rapporte à certains CPAS et pas à d'autres. C'est bien ce qui est compliqué avec ces institutions, les disparités d'une commune à l'autre. Par ailleurs, il s'agit parfois de véritables acharnements, totalement inacceptables. J'ai accompagné une étudiante, inscrite au CPAS d'une grosse commune du Brabant wallon, à qui on demande tous les mois ses extraits de compte. Je ne trouve pas ça normal, quand elle vient me voir elle en pleure ! Elle était en rupture familiale, avec des médiations et des documents de preuve de cette situation et le CPAS a voulu refaire toute l'enquête. Il y a en permanence un climat de suspicion porté sur elle. Elle ne veut plus y aller ! C'est une étudiante très brillante, terminant chaque année avec un grade. La surveillance de ses extraits de compte lui fait sentir qu'on la traite comme une menteuse et, avec raison, elle vit tout cela comme des atteintes à sa vie privée. Pour éviter des retraits courants et des petits paiements, elle s'est mise à retirer l'argent par grosses sommes pour payer en liquide. Et maintenant, ils lui demandent de décrire à quoi elle a utilisé le retrait qu'ils voient sur l'extrait de compte !

CSCE. Avez-vous constaté des glissements d'un régime d'aide à un régime de suspicion ? Y a-t-il eu des changements dans vos rapports avec les CPAS, en particulier depuis la nouvelle loi ?

SA. Le climat est celui d'un système où l'on essaie d'aider le moins possible ! J'ai l'impression que ces changements de législation ont été

très mal encaissés par les CPAS, car ils ne furent pas accompagnés de revalorisations financières, ils ont dû faire plus avec le même budget. Ce qui n'était déjà pas évident est devenu pire avec la loi de 2002. Dès lors, j'ai parfois l'impression que chaque fois qu'ils peuvent récupérer de l'argent quelque part, ils le font. Par ailleurs il y a des disparités selon les CPAS, de manière générale je dirais que les étudiants sont mieux lotis quand ils sont inscrits dans un CPAS d'une petite commune. Pour prendre l'exemple le plus frappant, avec le plus gros CPAS de Belgique, celui de 1000 Bruxelles, on a déjà eu beaucoup de problèmes.

CSCE. Vous diriez donc que le sous-financement des CPAS se retourne contre les usagers ?

CC. Oui, bien sûr. Je suppose que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'un assistant social va chercher la petite bête à un étudiant, mais en raison de contraintes au sein de son institution. Ils doivent à présent sentir qu'il y a des choses qu'ils ne peuvent plus accorder. Car si certains types de dossiers sont systématiquement refusés par le Conseil de l'action sociale, les assistants sociaux sont forcément freinés dans leur envie de les leur proposer, et de les préparer inutilement.

SA. J'ai également l'impression que ces acharnements datent de cette nouvelle loi. J'ai un autre exemple d'une étudiante avec de gros problèmes familiaux, possédant des attestations de psychologues démontrant le déséquilibre induit par son environnement familial, et les risques de handicap pour ses études. Elle avait tout amené pour prouver cette rupture familiale, avec un dossier en béton. Le CPAS lui a refusé le statut d'isolée à son domicile de Louvain-La-Neuve, considérant que c'était un choix de sa part, qu'elle devait être considérée comme navetteuse. Il s'agissait là aussi d'une étudiante brillante, qui n'a jamais échoué. On l'a aidée à aller en recours et elle a eu gain de cause au tribunal du travail. Mais la logique de l'acharnement jusqu'au bout a amené le CPAS à faire ap-

pel₁ ! Elle a gagné, vu son dossier béton, mais que d'ennuis !

CC. Le simple fait de ces procédures au tribunal pose question. Des étudiants de 18 ans qui doivent entamer des procédures au tribunal, ce n'est pas évident et plutôt difficile à vivre, il faut se représenter le poids sur leurs épaules et la pression psychologique. Je ne trouve pas ça normal !

SA. Ça ne l'est pas ! Et pendant ce temps on leur demande de réussir, parce que si cette étudiante avait échoué, aucun doute que le CPAS aurait utilisé ça comme argument pour suspendre l'aide. Ce type d'exemple, il est clair qu'il est nettement plus courant depuis le passage au RIS. Autre exemple récent : un étudiant bénéficiaire du RIS avec son père, tous les deux au taux cohabitant. L'étudiant ne réussit pas très bien, ce qui a entraîné la suppression de son RIS, mais en maintenant le père au taux cohabitant. Dans ce cas, il aurait dû recevoir le taux de chef de famille, mais pas question pour le CPAS, on a dû aller en appel. De nouveau, ces situations sont nettement plus courantes depuis le passage au RIS.

CC. Le type d'évaluation est également très différent d'un CPAS à l'autre, mais ils demandent en tout cas tous à voir les résultats de l'étudiant₂. Certains tiennent compte de l'histoire et de la situation de l'étudiant, mais pour d'autres c'est clair : l'échec équivaut à la suppression du RIS, peu importe la raison. Cela remet nettement en question l'égalité des chances. Nous sommes assistantes sociales, donc nous comprenons en général les situations. Cependant, certaines sont d'une telle complexité psychologique, qu'il y a parfois besoin d'avis extérieurs. Les CPAS n'ont pas, dans les cas que j'ai connus, cette démarche de consultation extérieure₃.

CSCE. Approfondissons le sujet de l'activation, évolution notable de la nouvelle législation. Pourriez-vous nous parler des « contrats » que les bénéficiaires



d'aide doivent signer, inscrivant les engagements de la personne comme conditions pour recevoir un RIS ?

SA. *Le CPAS nous envoie copie du contrat des étudiants et nous demande de le signer, en tant que service social étudiant. On le fait, mais on ne signe pas tout. Les phrases qui concernent l'évaluation, on les barre avant de signer, on signifie bien que nous ne nous engageons pas à ce sujet. En tant qu'assistante sociale, on ne peut évaluer les capacités académiques d'un étudiant, c'est impossible à réaliser. De toute façon, on ne voit pas les étudiants tous les mois pour suivre leur évolution. Il y a des questions du type « Est-il apte à... », également des questions sur la fréquentation des cours, que l'on ne peut vérifier. Ces notions-là, nous les biffons. Jusqu'à aujourd'hui, c'est passé à chaque fois.*

CSCE. *Vous connaissez d'autres institutions qui résistent de cette façon à ces évolutions, en refusant de répondre à ce type de demandes ? Le fait de vous envoyer une copie de ce contrat, serait-ce une manière implicite de vous intégrer et de vous tirer dans cette idéologie ?*

SA. *Attention, je ne sais pas si on doit dire qu'on résiste. On signe le contrat, en supprimant ce qui concerne l'évaluation de l'étudiant, en spécifiant qu'on n'est pas à même de réaliser ce genre de choses. Mais on signe le contrat, sinon c'est l'étudiant qui est pénalisé. Pour les contacts avec l'étudiant, je crois que la phrase dit ceci : « s'il rencontre des difficultés, le service social peut être amené à le rencontrer ». On inscrit que c'est l'étudiant qui doit venir sur base volontaire. Je ne vais pas courir après ses résultats d'examens, ni lui demander des comptes si ça ne va pas. Ça ne me regarde pas, c'est son projet.*

CSCE. *Des CPAS ont essayé de vous impliquer de fait dans l'activation et le contrôle ? Par exemple en demandant à l'étudiant de voir l'assistante sociale de l'UCL*

tant de fois sur l'année ? C'est stipulé tel quel ?

SA. *Oui. Un étudiant devait venir me présenter chaque fois ses résultats d'examens. C'est ce qu'on refuse.*

CSCE. *On vous demande donc un rôle actif dans cette contractualisation, dans cette activation !*

CC. *Ça, on ne l'acceptera jamais.*

CSCE. *On assiste à un glissement progressif, qui pourrait se normaliser dans le futur, où on tente de vous intégrer dans cette répression. La demande est là.*

CC. *Oui. Le contrat, nous le signons pour que les étudiants ne soient pas pénalisés, mais on ne veut pas aider les CPAS dans ces dérives. Quand ils demandent des renseignements, c'est non. Et tous les assistants sociaux du service agissent de cette façon. Ce type d'évolution, nous en rendons compte dans des groupes de réflexions interuniversitaires. Nous y avons eu des discussions au sujet des problèmes dans les relations avec les CPAS, sur ce qui n'aide pas les étudiants dans leur parcours, etc. Une note est en cours d'élaboration qui servira de base de négociations avec le monde politique.*

CSCE. *Des tentatives existent de déduire du RIS les aides que vous accordez ?*

SA. *Des CPAS ont essayé de les déduire, mais ça n'arrivera pas, ils ne peuvent le faire. Nos aides ne concernent que le surcoût d'études, elles n'ont rien à voir avec les frais vitaux, il n'y a pas lieu de communique cela. En recours l'étudiant est gagnant, les aides qu'on accorde sont considérées comme ponctuelles, émanant d'organismes privés.*

Par contre, à côté des aides financières ponctuelles, l'UCL accorde aussi des aides aux loyers sur les logements UCL, qui sont récurrentes et mensuelles. On a dû trouver un autre type de formulation et d'octroi car les CPAS les déduisaient

du RIS. A présent, on envoie une lettre à tous les étudiants inscrits au CPAS, leur signalant un refus des aides au loyer et leur demandant de venir nous voir. Par la suite, l'aide au loyer est accordée et intégrée dans leur aide sociale, pour éviter qu'ils soient pénalisés du côté du CPAS.

Vous parliez tout à l'heure de résistance. Je n'estime pas que j'ai un rôle de résistance, j'ai un rôle de dénonciation. Je suis assistante sociale, sur le terrain, et c'est mon rôle de faire remonter ce que j'y constate. Nous tirons la sonnette d'alarme au sein d'organes de consultation interuniversitaires.

CC. *Cela dit, on a tout de même des moyens intéressants. Par exemple quand on va au tribunal avec un étudiant, défendu par notre avocat, à ce moment-là nous résistons effectivement. Simplement parce que les étudiants ont des droits, nous les aidons à les faire respecter. Nous aidons les gens à résister.*

(1) L'obstination des CPAS à aller systématiquement en appel, même de décisions qui paraissent mûrement pesées et devant lesquelles le CPAS se grandirait à s'incliner, s'explique sans doute par une règle très perverse : le ministère de l'intégration sociale n'intervient pas dans les frais judiciaires du CPAS si celui-ci n'a pas fait appel !

(2) Signalons pourtant que la circulaire du 3 août 2004 du Ministre de l'Intégration sociale est très claire à cet égard : « En ce qui concerne le contrat, établi en exécution d'un projet individualisé d'intégration sociale, j'attire votre attention sur les points suivants : - en matière de suivi des études : l'étudiant n'est pas soumis à une obligation de résultat quant à la réussite de son année mais il doit suivre régulièrement les cours, participer aux sessions d'examens et faire tous les efforts nécessaires pour réussir. »

(3) La même circulaire du 3 août 2004 précise : « - en matière d'évaluation de l'année écoulée : suite à la communication par l'étudiant de ses résultats d'examens dans les sept jours ouvrables de leur obtention, le centre peut demander la participation de tiers professionnels à cette évaluation lorsque l'aptitude aux études n'est pas établie. »